

DELIBERATION N° 97/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCAATION**
26 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE
29 octobre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	13

L’AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 17 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Catherine LEFEBVRE - Monsieur Germain LELARGE - Madame Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Didier PAPELOUX.

EXCUSÉS : Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Anne JOSEPH.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie DIERRE

**BAUX AVEC LE GFA DE LA FERME DU CHATEAU
Régulation de loyers
Renouvellement de baux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé en 1997, 2 baux avec le GFA de la Ferme concernant les 2 parcelles du stade. Les loyers n’ont pas fait l’objet de révision. Après application des indices de références, la commune doit la somme de 1 775,54€ pour révisions de loyers rétroactivement et jusqu’au 31/12/2022.

Monsieur le Maire propose de régler la somme due ainsi que le reliquat pour la période du 01/01/2023 au 3/02/2023.

Monsieur le Maire propose également de renouveler ces baux dès 2023 pour 30 ans avec un loyer annuel global de 2 000€ : 1 500€ (parcelle dédiée aux activités sportives) + 500€ (parcelle dédiée à la téléphonie et similaire).

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le règlement de 1 775,54 au GFA de la ferme du château ainsi que le reliquat du 01/01 au 03/02/2023.

ACCEPTE le renouvellement des baux à compter du 04/02/2023 pour 30 ans avec un loyer annuel global de 2 000€ : 1 500€ (parcelle dédiée aux activités sportives) + 500€ (parcelle dédiée à la téléphonie et similaire).

AUTORISE monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ces baux.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

